

N°31.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ALTISONG » LE 22 AVRIL 2023
N°1

Le Maire de la Commune d'Altiliac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Madame Agnès CHAPELLE, Présidente de l'Association « ALTISONG »,
Vu l'organisation d'animations musicales,
Considérant la bonne organisation de ces animations au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Agnès CHAPELLE, Présidente de l'Association «ALTISONG », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le samedi 22 avril 2023 de 20 heures à 02 heures**

à l'occasion de l'organisation d'animations musicales.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association « Le 13 Altillacois ».

Fait à Altiliac, le 18 avril 2022.
Le Maire,
Denis PINSAC.

